PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 7e*** jour de novembre deux mille vingt-deux, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, au Centre Bonne Aventure, sont présents :

Madame Molly Bujold et messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, Jean-Charles Arsenault et David Roy, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1.Séance ordinaire du 4 octobre 2022.

3. -Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 octobre2022.
3.2. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1. Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.7.
4.2. Nomination d'un maire suppléant pour la période couvrant décembre 2022 à mai 2023.
4.3. Service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) – Autorisation de signer l'entente avec Bell.
4.4. Ajustement salarial des employés syndiqués pour l'année 2023 – Proposition de bonification du taux prévu.
4.5. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023- Adoption.
4.6. Annulation des soldes résiduaires des règlements d'emprunt R2018-705, R2019-720 et R2021-751.
4.7. Appel d'offres BON-2022-11-04 concernant l'acquisition et l'installation d'équipements pour les jeux du camping de la plage Beaubassin – Mandater le directeur général pour former un comité de sélection.

4.8. Vente par appel d'offres BON-2022-11-01 d'un camion-citerne Ford 1988 – Autorisation.
4.9. Vente par appel d'offres BON-2022-11-02 d'une camionnette GMC 2004 – Autorisation.
4.10. Vente par appel d'offres BON-2022-11-03 d'un moteur Cumming 250 1996 – Autorisation.
4.11. Office municipale d'habitation BDC – Autorisation de paiement de la contribution 2022

5. Travaux publics :

5.1 Plan de réduction du plomb dans l'eau – Adoption.
5.2 Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2022-2023.
5.3 Achat d'équipement pour l'équipe des Travaux publics – Autorisation.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1 Grille de tarification du camping de la Plage Beaubassin pour la saison 2023 – Adoption.
6.2 Politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 – Adoption.
6.3 Plan d'action de la politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 – Adoption.
6.4 Constitution du comité de suivi du plan d'action pour la politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 – Approbation. 6.5 Ajustement salarial du responsable au camping Beaubassin - Autorisation.
6.6 Fêtes acadiennes 2022 organisées par le Musée Acadien du Québec – Soutien au financement par l'entente de développement culturel de la Ville.
6.7 Voisins solidaires – Nomination d'un représentant municipal sur le comité de la MRC Bonaventure.

7. Urbanisme :

7.1 Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre du service de l'urbanisme.
7.2 Procès-verbal du 17 octobre 2022 du Comité de consultation d'urbanisme - Dépôt.
7.3 Certificat relatif au déroulement de l'approbation référendaire concernant le Règlement R2022-758 – Dépôt.
7.4 Règlement 2022-758 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et la grille de spécifications 2006-543 en créant la zone 13-C à même la zone 12-M et d'autoriser les usages suivants dans cette nouvelle zone; 41, 43, 511, 512, 513, 523, 528, 2293, 2294, 2426, 243, 251, 252 – Adoption.
7.5 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure 2022-04 portant sur les lots 4 311 558 et 4 311 567 - Dépôt.
7.6 Décision à la dérogation mineure 2022-04 portant sur le règlement de Lotissement 2006-544 concernant la propriété portant les lots 4 311 558 et 4 311 567.

7.7 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure 2022-05 portant sur les lots 4 311 725 et 4 312 650 - Dépôt.
7.8 Décision à la dérogation mineure 2022-05 portant sur le règlement de Zonage 2006-543 concernant la propriété portant les lots 4 311 725 et 4 312 650.
7.9 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un lot en zone agricole désignée (lot 4 312 035) - Autorisation.

8. Sécurité incendie :

8.1 Embarcation de sauvetage en mer – Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds région ruralité (FRR) – Volet 2.
8.2 Embarcation de sauvetage en mer – Autorisation d'achat.

9. Autres :

9.1. Correspondance.
9.2. Période de questions.
9.3. Levée de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

2022-11-240 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté avec la modification qui suit:

- Point 6.7 – RETIRÉ : Voisins solidaires – Nomination d'un représentant municipal sur le comité de la MRC Bonaventure

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 4 octobre 2022.

2022-11-241 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 octobre 2022.

2022-11-242 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 octobre 2022, d'une somme de 426 227.69 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 330 168.27 $, pour des déboursés totaux de 756 395.96 $. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

François Bouchard, Directeur général et trésorier

3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.7.

2022-11-243 **CONSIDÉRANT** la demande de paiement numéro 7 couvrant la période du 1er au 31 octobre 2022 du montant de 543 899.99 $ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la confirmation de conformité des montants soumis par l'entrepreneur faite par Pierre Bourdages Architecte;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 7 couvrant la période du 1er au 31 octobre 2022 du montant de 543 899.99 $ excluant les taxes applicables à l'entrepreneur Marcel Charest et Fils Inc.

4.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période couvrant décembre 2022 à mai 2023.

2022-11-244 **IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que David Roy, conseiller au siège 6, soit désigné à titre de maire suppléant pour une période de six (6) mois, et ce, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire conformément à la Loi Cités et villes.

4.3 Service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) – Autorisation de signer l'entente avec Bell.

2022-11-245 **CONSIDÉRANT QUE** l'entente de service E9-1-1 a été remplacée par la nouvelle entente 9-1-1 de Prochaine génération (9-1-1PG);

CONSIDÉRANT QUE cette entente qui s'échelonne sur dix (10) ans, autorisera le centre d'urgence 9-1-1 à migrer sur la nouvelle plateforme 9-1-1PG et ainsi accéder à la nouvelle technologie;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directeur général et trésorier à signer l'entente de service avec BELL pour la nouvelle entente 9-1-1 de Prochaine génération (9-1-1PG).

4.4 Ajustement salarial des employés syndiqués pour l'année 2023 – Proposition de bonification du taux prévu.

2022-11-246 **CONSIDÉRANT** le taux d'inflation de 6,3% observé pour la période de référence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier le taux salarial prévu à la convention collective 2022-2026 des employés syndiqués de 2.25% pour l'année 2023 afin de maintenir la rétention de ses employés et de maintenir leur pouvoir d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville propose un ajustement de 3,5 % pour l'année 2023;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la maire et le directeur général et tréso-

rier de proposer à l'exécutif syndicale une augmentation 3,5% pour 2023 et à signer l'éventuelle lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Bonaventure.

QUE cette entente soit valide pour l'année 2023 et n'est pas sujette à un renouvellement.

4.5 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023- Adoption.

2022-11-247 **QUE** conformément à l'article 319 de la *Loi des cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Bonaventure a adopté, à sa réunion ordinaire du 7 novembre 2022, une résolution ayant pour effet d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023, qui se tiendront, sauf exception, les lundis et débuteront à 20 heures :

Dates	Lieu
9 janvier 2023	Centre Bonne Aventure
6 février 2023	Centre Bonne Aventure
6 mars 2023	Centre Bonne Aventure
3 avril 2023	Centre Bonne Aventure
1 mai 2023	Hôtel de ville
5 juin 2023	Hôtel de ville
3 juillet 2023	Hôtel de ville
7 août 2023	Hôtel de ville
5 septembre 2023 (mardi)	Hôtel de ville
2 octobre 2023	Hôtel de ville
6 novembre 2023	Hôtel de ville
4 décembre 2023	Hôtel de ville

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023.

4.6 Annulation des soldes résiduaires des règlements d'emprunt R2018-705, R2019-720 et R2021-751.

2022-11-248 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bonaventure a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'IL existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent,

PROPOSÉ PAR : Richard Desbiens **APPUYÉ PAR** : David Roy

ET RÉSOLU UNANIMENENT :

QUE la Municipalité de Bonaventure modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Bonaventure informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe, soit R2018-705, R2019-720 et R2021-751, ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Bonaventure demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.7 Appel d'offres BON-2022-11-04 concernant l'acquisition et l'installation d'équipements pour les jeux du camping de la plage Beaubassin – Mandater le directeur général pour former un comité de sélection.

2022-11-249 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite faire l'acquisition et faire installer de nouveaux équipements de jeux au camping de la plage Beaubassin via un appel d'offres de nature qualitative;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation pour ce type d'appel d'offres est dicté par l'article 573 de la Loi des Cités et des Villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que les membres du conseil, qui doit effectuer les tâches suivantes :
A) évaluer individuellement les soumissions (sans connaître le prix);
B) leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;
C) établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci eu égard à tous les critères;
D) n'ouvrir que les enveloppes de prix proposé provenant de soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70;
E) établir le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, en divisant par le prix proposé le produit obtenu en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré du facteur déterminé – formule suivante : ((pointage intérimaire +30) X 10 000) divisé par le prix soumis;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général et trésorier à former un comité de sélection pour le traitement des soumissions de l'appel d'offres BON2022-11-04.

4.8 Appel Vente par appel d'offres BON-2022-11-01 d'un camion-citerne Ford 1988 – Autorisation.

2022-11-250 **CONSIDÉRANT QUE** le camion-citerne Ford 1988 ne répond plus aux besoins de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure procède à l'appel d'offres BON2022-11-01 pour vendre le camion-citerne Ford 1988 au montant minimal de 5 000 $ excluant les taxes applicables.

4.9 Vente par appel d'offres BON-2022-11-02 d'une camionnette GMC 2004 – Autorisation.

2022-11-251 **CONSIDÉRANT QUE** la camionnette GMC 2004 ne répond plus aux besoins de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure procède à l'appel d'offres BON2022-11-02 pour vendre la camionnette GMC 2004 au montant minimal de 2 000 $ excluant les taxes applicables.

4.10 Vente par appel d'offres BON-2022-11-03 d'un moteur Cumming 250 1996 – Autorisation.

2022-11-252 **CONSIDÉRANT QUE** le moteur Cumming 250 1996 ne répond plus aux besoins de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure procède à l'appel d'offres BON2022-11-03 pour vendre le moteur Cumming 250 1996 au montant minimal de 1 000$ $ excluant les taxes applicables.

4.11 Office municipal d'habitation BDC – Autorisation de paiement de la contribution 2022.

2022-11-253 **CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs a déposé un rapport d'approbation de la Société d'Habitation du Québec pour son budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté le budget 2022 avec la résolution 2022-01-017 et s'est engagée à payer sa part pour combler le déficit prévu, soit la somme de 24 745 $;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du montant de 24 745 $ pour payer sa part au déficit du budget 2022 de l'Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs;

QUE le montant soit financé à même l'état des activités financières.

5. Travaux publics :

5.1 Plan de réduction du plomb dans l'eau – Adoption.

2022-11-254 **CONSIDÉRANT** un résultat non conforme d'analyse de plomb et de cuivre dans l'eau, le ministère de l'Environnement a demandé à la Ville d'adopter un plan de réduction du plomb dans l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence réglementaire sur la Qualité de l'eau potable demande l'adoption d'un tel plan depuis le 31 mars 2021et que depuis, plusieurs rappels ont été effectués par le ministère;

CONSIDÉRANT le possible danger pour les personnes concernées;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan de réduction du plomb dans l'eau proposé par le directeur des Travaux Publics.

QUE ce plan traite des travaux à effectuer sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau.

QUE les résidents concernés soient avisés formellement des travaux de remplacement à faire sur entrées de service privées.

5.2 Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2022-2023.

2022-11-255 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter par résolution des mesures non réglementaires;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Bonaventure décrète que les chemins suivants soient entretenus pour la circulation des véhicules automobiles pour la saison hivernale 2022-2023 :

- Avenue Grand-Pré : de l'intersection de la rte 132, l'av. Beauséjour, la route de la Rivière jusqu'au kilomètre 9.22 (limite municipale) 9.2 km
- Avenue Grand-Pré (du # civique 178 à 251 avenue Grand-Pré) 1.0 km
- Avenue Louisbourg 1.4 km
- Avenue Petite-Rochelle 0.5 km
- Avenue Thomas-Gravel 0.8 km
- Chemin de la Plage-de-Beaubassin 0.25 km
- Chemin Normandie (intersection rte Marsh direction ouest au 101, Normandie) 0.6 km
- Chemin Normandie (de la route Marsh vers l'est) 0.7 km
- Chemin Normandie (de la route McGraw à la limite de New Carlisle) 1.69 km
- Chemin St-Georges (de la route Henry à la rue des Vieux-Ponts) 1.15 km
- Chemin Thivierge 6.56 km
- Chemin Henri-Jolicoeur 0.25 km
- Desserte Sud-Ouest du viaduc route 132 Est 0.25 km
- Intersection chemin Normandie et route Marsh vers l'ouest 0.4 km
- Place de l'Acadie 0.7 km
- Place de 1755 0.60 km
- Route Athanase-Arsenault 0,70 km
- Route Bourdages 4.97 km
- Route Campbell 1.38 km
- Route Cox 0.77 km
- Route Day 2.40 km
- Route Dion 3.54 km
- Route du Cap-de-Sable 0.63 km
- Route Élide-Poirier 1.66 km
- Route Évangéline 0.60 km
- Route Forest 4.15 km
- Route Henry (jusqu'à la fin de la surface pavée au nord) 4.00 km
- Route Ignace-Babin 2.99 km
- Route Marsh (de la route 132 à l'intersection du chemin Normandie) 1.1 km
- Route McGraw 1.00 km
- Route Tracadièche 0,40 km
- Route Tracadièche Sud 0.30 km
- Rue de Beaubassin 1.3 km
- Rue Beaumont 0.2 km
- Rue Boishébert 1.0 km

- Rue Bourdon 0.4 km
- Rue Charpentier 0.4 km
- Rue de Lafayette 0.61 km
- Rue de la Gare 1.0 km
- Rue des Peter 0.5 km
- Rue des Vieux-Ponts 1.08 km
- Rue Dieppe 0.5 km
- Rue Fabien-Bugeaud 0.7 km
- Rue Jardin d'Antoine 0.2 km
- Rue John-Hall-Kelly 0.5 km
- Rue Louisiane 0.3 km
- Rue Marcil 0.3 km
- Rue Mgr Matte 0.3 km
- Rue Nicolas-Denys 0.4 km
- Rue Plaisance 0.7 km
- Rue Raymond-Bourdages 0.3 km
- Rue des Aboiteaux 0.24 km
- Trait-carré Ludger-Cayouette (de la route Dion au 121, Trait-Carré L.-Cayouette) 0.48 km

Longueur totale du réseau : 68.07 km

5.3 Achat d'équipement pour l'équipe des Travaux publics – Autorisation.

2022-11-256 **CONSIDÉRANT QUE** l'équipe des Travaux Publics s'apprête à débuter les travaux en saison froide et que le renouvellement des manteaux est une nécessité;

CONSIDÉRANT la soumission numéro SO32632 du fournisseur Arseno pour 12 manteaux XB-4 3 en 1 Matrix du montant total de 4 409.40 $, excluant les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense d'équipement pour les Travaux Publics au montant de 4 409.40 $, excluant les taxes applicables auprès de Arseno.

QUE ce montant soit financé à même l'état des activités financières.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1 Grille de tarification du camping de la Plage Beaubassin pour la saison 2023 – Adoption.

2022-11-257 **CONSIDÉRANT** la grille tarifaire du camping Beaubassin;

CONSIDÉRANT QU'UN ajustement de 5 % sur les tarifs des saisonniers et des usagers réguliers permet de situer les prix pour la saison 2023 dans le même ordre de grandeur que les campings comparables dans la région;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajuster à la hausse de 5% par rapport à l'année 2022 sur l'ensemble de la grille tarifaire du camping Beaubassin.

QUE la priorisation des réservations de longs séjours soit maintenue pour l'année 2023.

QUE le 7e jour gratuit avec une réservation de 7 jours soit aboli.

6.2 Politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 – Adoption

2022-11-258 **CONSIDÉRANT** la population vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite bonifier son action envers les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la ville a signifié au ministère de la Santé et des Services Sociaux son intention de participer à la demande collective coordonnée par la MRC de Bonaventure pour un soutien financier et technique pour doter la MRC d'une politique et d'un plan d'action en faveur des aînés et élaborer ceux des municipalités locales via le programme de soutien à la démarche Municipale Amie des Aînés (MADA) par la résolution 2021-03-80 adoptée le 1er mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la politique MADA 2022-2025 comprend neuf champs d'action découlant des principes du vieillissement actif, soit la participation, la sécurité et la santé;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025.

6.3 Plan d'action de la Politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 – Adoption.

2022-11-259 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la Politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 avec la résolution 2022-11-258 le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'engager dans un processus d'amélioration via la mobilisation et le dialogue avec les acteurs du milieu et avec ses aînés afin de mettre en place un plan d'action concerté;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action est basé sur des objectifs stratégiques précis et les neuf champs d'action permettront d'adresser les enjeux qui touchent la Ville et ses sa population d'aînés;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan d'action de la Politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025.

QU'UN comité soit formé pour assurer le suivi du plan d'action, ainsi que pour assurer le processus d'amélioration continue.

6.4 Constitution du comité de suivi du plan d'action pour la politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 – Approbation.

2022-11-260 **CONSIDÉRANT** l'adoption de la politique et du plan d'action pour la politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025;

CONSIDÉRANT le besoin de former un comité pour poursuivre le travail traitant de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé d'un élu, de gestionnaires et de citoyen et qu'il soit composé des membres suivants:

- Johanne Poirier - citoyenne
- Jean-Yves Cavanagh - citoyen
- Jacques Arbour - citoyen
- Richard Desbiens - conseiller municipal
- Directrice du service des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire
- Coordonnateur des loisirs

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Bonaventure

forme un comité de suivi du plan d'action pour la politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 tel que stipulé dans cette résolution.

6.5 Ajustement salarial du responsable au camping Beaubassin - Autorisation

2022-11-261 **CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Clément Babin, est à l'emploi à la ville depuis 2008 et qu'il a accumulé à ce jour plus de 15 200 heures de travail;

CONSIDÉRANT QU'EN 2018 il a été promu au poste de responsable au camping Beaubassin;

CONSIDÉRANT le fait qu'au moment de cette promotion, il ait été repositionné à l'échelon 1 de la politique en vigueur tout en bénéficiant d'une prime de responsabilité;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Babin, par le biais du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Bonaventure, le repositionnement dans les échelons pour refléter sa progression réelle tel que prévu dans l'ancienne politique;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général et le trésorier à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Bonaventure afin de positionner Monsieur Clément Babin au 7e échelon de l'échelle salariale en vigueur et qu'il bénéficie des conditions prévues à la convention collective 2021-2026.

6.6 Fêtes acadiennes 2022 organisées par le Musée Acadien du Québec – Soutien au financement par l'entente de développement culturel de la Ville.

2022-11-262 **CONSIDÉRANT QUE** le Musée acadien du Québec s'occupe de l'organisation des fêtes acadiennes depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise de son entente de développement culturel, soutien les événements qui mettent en valeur l'identité et la culture acadienne dans leur activité;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un soutien financier d'un montant total de 16 000 $ au Musée acadien du Québec pour la tenue des fêtes acadiennes tenues à Bonaventure cet été, (soit un montant de 8 000 dans l'entente de 2021 et un montant de 8 000 dans l'entente de 2022).

QUE, pour la réalisation des activités des fêtes acadiennes de 2023, un montant de 8 000 $ leur sera versé par l'entente de développement culturel de la ville de 2023.

QUE l'aide allouée soit conditionnelle au dépôt par le Musée acadien du Québec d'un bilan financier de l'évènement.

QUE cette somme soit financée l'état des activités financières.

6.7 Voisins solidaires – Nomination d'un représentant municipal sur le comité de la MRC Bonaventure.

POINT RETIRÉ.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre du service de l'urbanisme.

La direction de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal le rapport mensuel du mois d'octobre 2022.

7.2 Procès-verbal du 17 octobre 2022 du Comité de consultation d'urbanisme – Dépôt.

La direction de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal le procès-verbal du 17 octobre 2022 du Comité de consultation d'urbanisme.

7.3 Certificat relatif au déroulement de l'approbation référendaire concernant le Règlement R2022-758 – Dépôt.

La greffière dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de l'approbation référendaire du règlement R2022-758 et spécifie qu'aucun commentaire a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis

d’approbation référendaire concernant l’ajout de l’usage 2294 (Ateliers de peinture et de carrosserie (y compris les services de traitement pour automobiles contre la rouille à base d'huile; comprend également les ateliers d'aiguisage de scies et de couteaux)).

7.4 Règlement R2022-758 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et la grille de spécifications 2006-543 en créant la zone 13-C à même la zone 12-M et d’autoriser les usages suivants dans cette nouvelle zone;41, 43, 511, 512, 513, 523, 528, 2293, 2294, 2426, 243, 251, 252 – Adoption.

2022-11-263 Il est proposé par David Roy appuyé par Richard Desbiens et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro R2022-758 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure ayant fait l’objet du 2e projet de règlement numéro R2022-758 soit adopté sans changement.

Ce Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-758
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du Règlement numéro R2022-758 a été donné le 6 septembre 2022, date à laquelle le 1er projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2e projet de Règlement numéro R2022-758;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Roy appuyé par Richard Desbiens et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro R2022-758 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifiée par la modification de la zone 12-M (Zone à dominance mixte) afin de créer la nouvelle zone 13-C (Zone à dominance Commerciale) ce, tel que reproduit sur le plan numéro PLAN-PZ-BONA-09-2022 ci-joint à l'Annexe A du 2ème projet de Règlement numéro 2022-758. Les dispositions afférentes aux usages 41 (Vente au détail - Produits divers), 43 (Vente au détail - Automobiles et embarcations), 511 (Intermédiaires financiers et d'assurance), 512 (Services immobiliers et agences d'assurances), 513 (Services aux entreprises), 523 (Entretien ménager), 528 (Services de réparation), 2293 (Garages et équipements d'entretien des véhicules lourds), 2294 (Ateliers de peinture et de carrosserie (y compris les services de traitement pour automobiles contre la rouille à base d'huile; comprend également les ateliers d'aiguisage de scies et de couteaux), 2426 (Commerce de détail de fourniture agricole), 243 (Entreposage et services de transport de marchandises), 251 (Constructeur et entrepreneurs généraux), 252 (Entrepreneurs spécialisés) sont ajoutées à cette nouvelle zone créée. Les usages de la zone 12-M demeurent inchangés.

Article 2

Le feuillet 1 de 8 de la Grille des spécifications ci-joint à l'Annexe B du 2ème projet de Règlement numéro 2022-758, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié par l'ajout de la zone 13-C et l'ajout des usages suivants dans cette zone; 41 (Vente au détail - Produits divers), 43 (Vente au détail - Automobiles et embarcations), 511 (Intermédiaires financiers et d'assurance), 512 (Services immobiliers et agences d'assurances), 513 (Services aux entreprises), 523 (Entretien ménager), 528 (Services de réparation), 2293 (Garages et équipements d'entretien des véhicules lourds), 2294 (Ateliers de peinture et de carrosserie (y compris les services de traitement pour automobiles contre la rouille à base d'huile; comprend également les ateliers d'aiguisage de scies et de couteaux), 2426 (Commerce de détail de fourniture agricole), 243 (Entreposage et services de transport de marchandises), 251 (Constructeur et entrepreneurs généraux), 252 (Entrepreneurs spécialisés). Toutes les autres dispositions sont conservées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 4 octobre 2022.

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-758
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Plan numéro
PLAN-PZ-BONA-2022

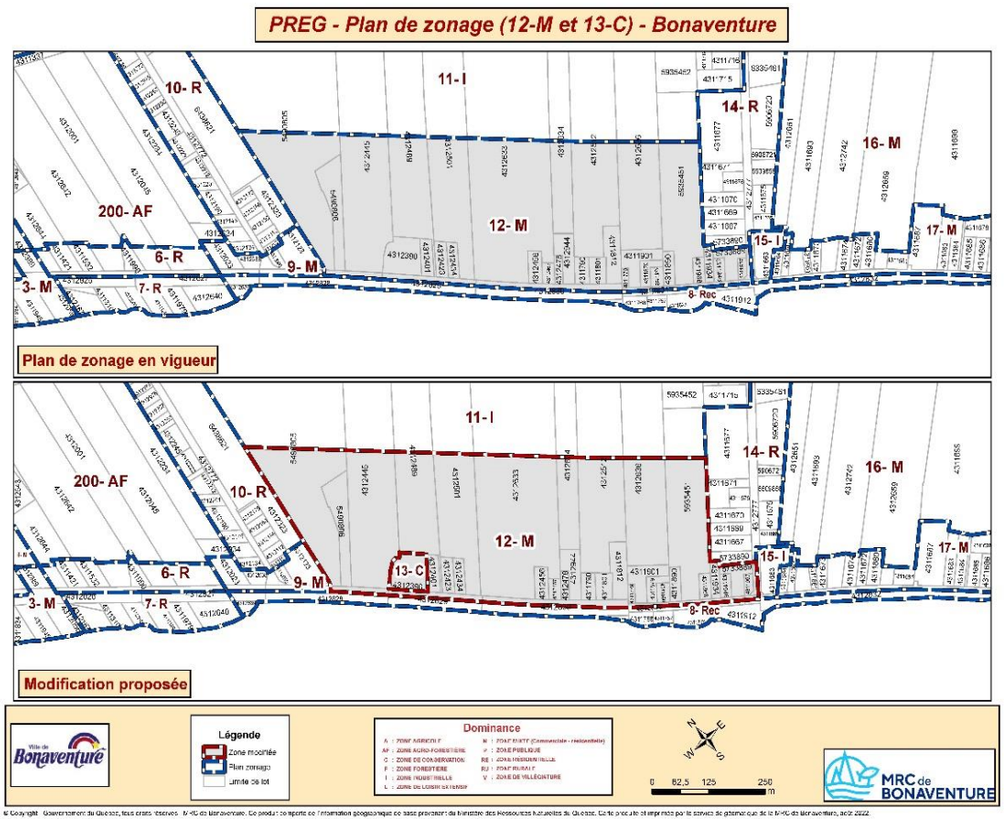

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-758
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Feuillet 1 de 8 de la grille des spécifications des usages

Ville de Bonaventure **RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543** **Grille 1 de 8 - Zones 1 à 15**

Numéro de zone »»»	1	2	3	5	6	7	8	9	10	11	12	13*	14	15
Dominance »»»	R	R	M	M	R	R	Rec	M	R	I	M	C	R	I
USAGES, groupes, classes et sous-classes (art. 27)														
1 - RÉSIDENCE														
111- Résidence unifamiliale isolée	111	111	111	111	111	111		111	111		111		111	
112 - Résidence unifamiliale cour latérale zéro														
113 - Résidence unifamiliale jumelée														
114 - Résidence unifamiliale en rangée														
121 - Résidence bifamiliale isolée	121	121	121	121	121	121		121	121		121		121	
122 - Résidence bifamiliale jumelée														
123 - Résidence bifamiliale en rangée														
131 - Résidence multifamiliale isolée											131*		131	
132 - Résidence multifamiliale jumelée														
133 - Résidence multifamiliale en rangée														
14 - Résidence dans un bâtiment à usages multiples						14								
15 - Maison mobile ou unimodulaire									15				15	
16 - Résidence collective														
17 - Résidence communautaire											17			
18 - Chalet		18			18	18								
181- Chalet bi-familial isolé														
2 - INDUSTRIE														
21 - Industrie manufacturière lourde										21				
22 - Industrie manufacturière légère										22				
23 - Industrie artisanale										23				
24 - Commerce de gros et entreposage				24						24				24
25 - Construction et travaux publics										25				
26 - Entreposage extérieur										26				
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS														
31 - Transport										31				
32 - Stationnement										32				
33 - Utilités publiques										33				
4 - COMMERCE														
41 - Vente au détail : produits divers			41	41				41			41	41		41
42 - Vente au détail : produits de l'alimentation			42								42			
43 - Vente au détail : automobiles et embarcations			43	43						43	43	43		
44 - Poste d'essence														
5 - SERVICES														
51 - Services professionnels et d'affaires			51					51		51	51		51	
52 - Services personnels et domestiques			52					52			52		52	
53 - Service gouvernemental			53								53			
54 - Service communautaire local											54			
55 - Service communautaire régional														
56 - Restauration														
57 - Bars et boîtes de nuit														
58 - Établissements à caractère érotique										58				
59 - Hébergement											59			
6 - LOISIRS ET CULTURE														
61 - Loisir intérieur														
62 - Loisir extérieur léger		62				62	62				62			
63 - Loisir extérieur de grande envergure														
64 - Loisir commercial														
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE														
71 - Agriculture										71	71			
72 - Foresterie										72				
73 - Mines, carrières et puits de pétrole										73				
74 - Pêcherie														
AUTRES USAGES PERMIS (art. 29)							634				3372	511		
												512		
												513		
												523		
												528		
												2293		
												2294		
												2426		
												243		
												251		
												252		
USAGES NON PERMIS (art. 30)										2194				
Nombre maximum de logements par bâtiment (art. 31)														
Type d'entreposage extérieur (art. 181)			A	A						F	A			
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL														
Hauteur en étages maximale (art. 41)	2	2	2	2	2	2	1	2	2		2	2	2	2
Hauteur en mètres maximale (art. 42)	10	10	10	10	10	10	6	10	10		10	10	10	
Marge de recul avant minimale/maxiamle (art. 34)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5	7.5	10	7.5	7.5	7.5	7.5
Marge de recul latérale, un côté (art. 37)														
Somme des marges de recul latérales (art. 37)														
NOTES														
REMARQUES (art. 16)														
AMENDEMENTS (art5. 16)										2011-600	R2019-736	*2022-158		

7.5 <u>Règlement Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure 2022-04 portant sur les lots 4 311 558 et 4 311 567 – Dépôt.</u>

La greffière dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique de la dérogation mineure 2022-04 portant sur les lots 4 311 558 et 4 311 567 et certifie qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter.

7.6 Décision à la dérogation mineure 2022-04 portant sur le règlement de Lotissement 2006-544 concernant la propriété portant les lots 4 311 558 et 4 311 567

2022-11-264 **CONSIDÉRANT QU'UNE** dérogation mineure au Règlement de lotissement 2006-544 de la municipalité de Bonaventure a été demandée pour les lots 4 311 558 et 4 311 567 (chemin Lavas) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'article 16. EMPRISE de la section I : « Les rues » du règlement mentionné;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser *la création d'une portion de rue privée avec drainage en surface d'une largeur d'emprise de 6 mètres* alors que l'article 16 – « Emprise » du Règlement de lotissement 2006-544 exige, pour une rue privée avec drainage en surface par des fossés ou des bandes de percolation, une largeur d'emprise minimale de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle portion de rue privée vise à desservir uniquement deux lots appartenant aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis plusieurs années et aucun conflit d'utilisation n'a été signalé;

CONSIDÉRANT QU'en raison des caractéristiques du secteur (milieu humide, plaine inondable, rivière Bonaventure) il n'est pas possible de faire des développements de lots afférents venant augmenter l'achalandage de la rue privée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 17 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation au *règlement de lotissement 2006-544- section I : « Les rues », article 16. « Emprise »* et d'autoriser *la création d'une portion de rue privée avec drainage en surface d'une largeur d'emprise de 6 mètres* alors que le règlement exige, pour une rue privée avec drainage en surface par des fossés ou des bandes de percolation, une largeur d'emprise minimale de 12 mètres.

QUE cette dérogation mineure porte sur les lots 4 311 511 et 4 311 558 (chemin Lavas) cadastre du Québec.

7.7 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant la dérogation mineure 2022-05 portant sur les lots 4 311 725 et 4 312 650 - Dépôt.

La greffière dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique de la dérogation mineure 2022-05 portant sur les lots 4 311 725 et 4 312 650 et certifie qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter.

7.8 Décision à la dérogation mineure 2022-05 portant sur le règlement de Zonage 2006-543 concernant la propriété portant les lots 4 311 725 et 4 312 650.

2022-11-265 **CONSIDÉRANT QU'UNE** dérogation mineure au Règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandée pour les lots 4 311 725 et 4 312 650 (133 route Forest) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'article 74. « Normes générales applicables aux bâtiments et accessoires permis dans les milieux moins sensibles » -alinéa 2-implantation de la section III : « Les bâtiments et construction accessoires à un usage du groupe résidence » du règlement mentionné;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser *une remise située à 9,35 m de la ligne d'emprise de la route Forest* alors que l'article 74– alinéa 3º localisation du Règlement de zonage 2006-543 exige qu'une construction accessoire isolée du bâtiment principal soit situé dans la cours latérale ou arrière qui est de 10 mètres dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'empiètement de la remise dans la marge de recul avant de 10 mètres, elle se situe derrière la façade de la maison;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est présente depuis plusieurs années sans avoir fait l'objet de plainte;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est peu développé et ne présente pas de possibilité de développement résidentiel autre ce qui diminue les possibilités de créer

préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 17 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation au *règlement de* zonage 2006-543 l'article 74. « Normes générales applicables aux bâtiments et accessoires permis dans les milieux moins sensibles » -alinéa 2-implantation de la section III : « Les bâtiments et construction accessoires à un usage du groupe résidence » et d'autoriser une remise située à 9,35 m de la ligne d'emprise de la route Forest alors que le règlement exige qu'une construction accessoire isolée du bâtiment principal soit situé dans la cour latérale ou arrière sans empiéter dans la marge de recul avant qui est de 10 mètres dans cette zone.

QUE cette dérogation mineure porte sur les lots 4 311 725 et 4 312 650 (133 route Forest) cadastre du Québec.

7.9 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un lot en zone agricole désignée (lot 4 312 035) - Autorisation

2022-11-266 **CONSIDÉRANT QUE** comme l'exige l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), une recommandation de la municipalité locale doit accompagner toutes les demandes d'autorisation déposées à la Commission;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à fin autre que l'agriculture d'une partie d'un lot dans un territoire agricole désigné et portant le numéro 4 312 035 a été déposée auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est adressée à la CPTAQ en vertu de l'article 28 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation et d'utilisation à fin autre que l'agriculture d'une partie d'un lot agricole à la CPTAQ est faite dans le but de permettre la création d'un nouveau lot conforme au Règlement de lotissement 2006-544 et situé en partie à l'intérieur d'un îlot déstructuré pour une construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation locale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot sur lequel porte la demande dispose d'un frontage de 30,48 m et est situé dans un secteur déstructuré offrant des îlots d'une profondeur de 60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot en secteur déstructuré est de 1828,8 mètres carrés, soit 958,2 mètres carrés de moins que le minimum requis pour un terrain non desservi par le Règlement de lotissement 2006-544 de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la demande aura pour effet de permettre la construction résidentielle à l'intérieur d'un périmètre d'îlot déstructuré déjà autorisé par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE nous jugeons que cette demande pour l'aliénation d'un lot en zone agricole désignée et d'utilisation à fin autre que l'agriculture ne viendra pas nuire à l'exercice de l'agriculture et au potentiel agricole du secteur, car l'occupation résidentielle projetée sera à même l'îlot déstructuré d'une profondeur de 60 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser au demandeur l'aliénation et d'utilisation à fin autre que l'agriculture d'un lot agricole en zone agricole désignée et portant le numéro de lot 4 312 035 du cadastre du Québec.

8. Sécurité incendie

8.1 Embarcation de sauvetage en mer – Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds région ruralité (FRR) – Volet 2.

2022-11-267 **CONSIDÉRANT** le besoin pour la Ville de se prévaloir d'une embarcation de sauvetage en mer;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds région ruralité (FRR) – Volet 2 offre un soutien à la compétence de développement local et régional via la MRC de Bonaventure

et la possibilité d'obtenir un financement couvrant jusqu'à 80% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer la portion non financée du projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à déposer une demande d'aide financière au Fonds région ruralité (FRR) à la MRC de Bonaventure dans le cadre du projet d'embarcation de sauvetage en mer.

8.2 Embarcation de sauvetage en mer – Autorisation d'achat.

2022-11-268 **CONSIDÉRANT** l'augmentation de l'engouement pour les activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE les interventions de sauvetage en mer sont essentiellement côtières et impliquent des embarcations de faible envergure et souvent non motorisé;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce type d'intervention, une embarcation pneumatique d'un maximum d'une vingtaine de pieds serait idéale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'opportunité d'acquérir le pneumatique de 20 pieds muni d'un moteur Honda 90hp de la Ville de Chandler pour un montant de 15 000 $;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires de 1 900 $ pour la réparation des ballons, de 709.90$ pour des batteries et de 5 633.35 $ pour des équipements amène ce projet à un prix total de 23 043.25 $;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une demande au Fonds région ruralité (FRR) de la MRC de Bonaventure;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à acquérir l'embarcation de sauvetage en mer pour un montant de 15 000 $ ainsi que d'autoriser les dépenses complémentaires de 1 900 $ pour la réparation des ballons, de 709.90$ pour des batteries et de 5 633.35 $ pour des équipements amène ce projet à un prix total de 23 043.25 $.

QUE le montant soit financé à même le fonds de roulement et qu'il soit amorti sur une période de 10 ans.

9. Autres

9.1. Correspondance.

9.1.01. Redistribution des excédents CAUREQ pour l'année financière 2021-2022

9.1.02. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements Dossier no. VELOCE-III-2022-VOL3-008

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice général adjointe et greffière

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.